



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### N° 2025-62

---

#### **L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Louis GERGAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 22

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 14

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

#### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

#### ABSENTS REPRESENTES :

M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD  
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET  
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT  
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA  
M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Serge BERARD  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS  
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN  
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Martine MORELLON  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

#### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

*Publiée le 30 juin 2025*

**Objet : Tarification 2026 : commerces, aire d'accueil, Pépinière de la Vallée du Garon, taxe de séjour**

---

Vu le rapport établi par Madame Catherine Staron :

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2018 concernant le transfert de compétence en date du 01 janvier 2019 de l'aire d'accueil familiale des Vallières à Brignais ;

Vu la délibération du 31 janvier 2012 concernant la mise en place de la taxe de séjour ;

### **2025/2026 - Commerces des « 7 Chemins » à Vourles**

Montant du loyer annuel hors charges : 9 150 € HT

Caution : 3 mois de loyer HT

Charges Annuelles : 516 € HT

Loyer révisé annuellement au jour anniversaire de la prise de bail : indice des loyers commerciaux.

### **2026 - Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage – Montagny**

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	1040.00 €	Par séjour et par groupe
Emplacement	3.00 €	Par famille et par jour

### **2026 - Aire de passage des gens du voyage – Brignais**

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	90.00 €	Par emplacement
Emplacement	3.00 €	Par jour
Eau	3.00 €	Le m3
Electricité	0.25 €	Le kWh

### **2026 - Aire d'accueil familiale des Vallières – Brignais**

Désignation	Tarifs TTC	
Emplacement à usage d'habitation	65.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage habitation	15.00 €	Par emplacement et par mois
Emplacement à usage professionnel	22.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage professionnel	15.00 €	Par emplacement et par mois
Caution	65.00 €	Par emplacement

**2026 - Pépinière de la Vallée du Garon – Brignais**

Désignation		Tarifs HT			
Connexion internet + téléphonie		20.00 €	Par mois		
Alarme intervention physique		Refacturation	Prix coutant du prestataire		
Reproduction des supports d'accès		Refacturation	Prix coutant du prestataire		
Atelier	Surfaces	Désignation	Montant Mensuel HT		
			Année 1	Année 2	Année 3
A1	193m <sup>2</sup>	Loyer	625.00 €	937.00 €	1 250.00 €
		Charges	86.00 €	86.00 €	86.00 €
A2-A4	147.5m <sup>2</sup>	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	73.00 €	73.00 €	73.00 €
A3	147.7m <sup>2</sup>	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	73.00 €	73.00 €	73.00 €
A5	197.8m <sup>2</sup>	Loyer	650.00 €	975.00 €	1 300.00 €
		Charges	88.00 €	88.00 €	88.00 €
Bureau	Surfaces	Désignation	Montant Mensuel HT		
B1	18m <sup>2</sup>	Loyer	105.00 €	157.00 €	210.00 €
		Charges	165.00 €	165.00 €	165.00 €
	13.45m <sup>2</sup>	Loyer	80.00 €	120.00 €	160.00 €
		Charges	135.00 €	135.00 €	135.00 €

### 2026 - Taxe de séjour

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 et L.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la CCVG. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristique.

Catégories d'hébergement	Tarif part CCVG	Part additionnelle de 10%	Tarif total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <b>5 étoiles</b>	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <b>4 étoiles</b>	2,20 €	0,22 €	2,42€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <b>3 étoiles</b>	1,50 €	0,15 €	1,65€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <b>2 étoiles</b> ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <b>1 étoiles</b> ; villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du prix de la nuitée HT plafonné à 4,00 €	+ 10% plafonnée à 0,40€	4% du prix de la nuitée plafonné à 4,00 € HT + 10% dans la limite de 4,40€

---

Les exonérations pour la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ la nuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE les tarifs intercommunaux 2026 tels que présentés ci-avant ;**

**APPROUVE la mise en place des tarifs intercommunaux 2026 ;**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)